



Procès-verbal du Bureau Syndical du Mercredi 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 17 h 30, les membres du BUREAU, régulièrement convoqués, se sont réunis dans les locaux du SDE65 20 avenue Fould à Tarbes.

Etaient présent(e)s : M. VIGNES (Président), Mmes POURTEAU, PREVOST et SOLLES,
MM. ALONSO, BERARDO, CAZABAT, LAFFAILLE, LUQUET, MAISONNEUVE,
MUR et PIRON

Absent(e)s ou excusé(e)s : Mmes ANCIEN et VINCENT,
MM. ARMARY, BARRAL, CARRERE, ESPERON, LATAPI,
PÉLIEU et POUBLAN

Avai(en)t donné pouvoir : M. DABEZIES à M. VIGNES
M. GUILLEN à Mme POURTEAU

Secrétaire de séance : Mme Thérèse POURTEAU

M. le Président ouvre la séance en constatant le quorum par la présence de 12 membres. Il demande ensuite au Bureau de désigner le ou la secrétaire de séance.

Mme Thérèse Pourteau, Vice-Présidente, ayant été désignée à l'unanimité, M. le Président déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

Approbation du PV de la réunion du 21 mai 2025

Délibérations

1. **2ème Marché subséquent PV** : toiture Ibos (36kW)
2. **Budget annexe « Régie Réseaux de chaleur »** : mise à jour des règlements de service
3. **Accord cadre à bons de commande pour l'achat de fournitures d'éclairage public** : relance du marché suite à erreur du CCAP
4. **Evolution de la gouvernance de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Pic du Midi (RICE) et perspectives**
5. **Candidature du SDE65 à l'appel à projet 2025 du PNP pour la restauration de la biodiversité nocturne**

Points d'information

1. **Effectif SDE65** :
 - a. **Contentieux avec la Préfecture pour l'emploi d'un poste de DGA**
 - b. **Renouvellement du poste d'emploi fonctionnel de Directeur**
 - c. **SEML Ha-Py Energies** : recrutement d'un poste administratif
 - d. **SDE65** : remplacement de l'assistante de direction
2. **Groupement d'achat d'énergies** : résultat de l'appel d'offres
3. **Vente CEE 2025**
4. **Sinistre Fourtine**
5. **Calendrier SDE et questions diverses**

Délibérations

Point 1 - 2ème Marché subséquent PV : toiture Ibos (36kW)

M. le Président donne la parole à M. Paul Angebault, Chef de service Transition énergétique, pour présenter ce dossier (installation photovoltaïque de 36 kW à Ibos).

M. Angebault rappelle l'historique du dossier avec l'accord-cadre du 15 octobre 2024 notifié le 25 octobre aux deux sociétés SPE et Compagnie Solaire des Pyrénées.

Après analyse par les agents du Service, il en ressort que la Compagnie Solaire des Pyrénées offre plus de garanties et de fiabilité quant à la réalisation des chantiers.

M. le Président soumet cette proposition à l'approbation du Bureau.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, de retenir la Compagnie Solaire des Pyrénées pour un montant de 28 000,20 € HT pour la salle Pierre Comet située sur la commune d'Ibos,
- d'autre part, d'autoriser M. le Président à signer le marché subséquent n° 2 ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de ce projet (foncier, urbanisme...).

DL 72 06 2025	Marché subséquent n° 2 pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur toiture raccordée au réseau - Equipement PV d'une toiture sur la salle Pierre Comet d'Ibos																					
	<p>M. le Président rappelle aux membres du Bureau l'Accord-Cadre à marchés subséquents en date du 15 octobre 2024, notifié le 25 octobre, qui a permis de retenir deux entreprises sur la base de leurs références techniques et organisationnelles en matière de réalisation d'installations photovoltaïques sur toitures raccordées au réseau : la Compagnie Solaire des Pyrénées et la SPE.</p> <p>La consultation pour le marché subséquent n° 2 concerne la pose d'une toiture photovoltaïque sur la salle Pierre Comet d'Ibos. Elle a été lancée le 16 mai 2025 avec une date de réponse fixée au 16 juin.</p> <p>L'analyse des offres, réalisée par les services techniques du SDE65, est la suivante :</p> <table border="1"><thead><tr><th>Installateurs</th><th>Puissance kWc</th><th>Prix (HT)</th><th>Evaluation Qualitative (hors note planning)</th><th>Note Planning</th><th>Note Prix</th><th>Total</th></tr></thead><tbody><tr><td>SPE (65)</td><td>36</td><td>25 334,10€</td><td>12/18</td><td>6/12</td><td>70/60</td><td>84/100</td></tr><tr><td>Compagnie Solaire des Pyrénées (65)</td><td>36</td><td>28 000,20€</td><td>18/18</td><td>11/12</td><td>63,3/60</td><td>92,3/100</td></tr></tbody></table>	Installateurs	Puissance kWc	Prix (HT)	Evaluation Qualitative (hors note planning)	Note Planning	Note Prix	Total	SPE (65)	36	25 334,10€	12/18	6/12	70/60	84/100	Compagnie Solaire des Pyrénées (65)	36	28 000,20€	18/18	11/12	63,3/60	92,3/100
Installateurs	Puissance kWc	Prix (HT)	Evaluation Qualitative (hors note planning)	Note Planning	Note Prix	Total																
SPE (65)	36	25 334,10€	12/18	6/12	70/60	84/100																
Compagnie Solaire des Pyrénées (65)	36	28 000,20€	18/18	11/12	63,3/60	92,3/100																
	<p>M. le Président précise que, pour l'engagement de ces travaux, une convention d'occupation de toiture a été signée avec la commune, propriétaire du bâtiment.</p> <p>M. le Président propose aux membres du Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'une part, de retenir la Compagnie Solaire des Pyrénées pour un montant de 28 000,20 € HT pour la salle Pierre Comet située sur la commune d'Ibos,- d'autre part, de l'autoriser à signer le marché subséquent n° 2 ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de ce projet (foncier, urbanisme...).																					

Point 2 - Budget annexe « Régie Réseaux de chaleur » : mise à jour des règlements de service

M. le Président donne la parole à M. Arnaud Larvol, Directeur de la régie Chaleur, à ce sujet.

M. Larvol informe le Bureau que certaines rectifications et précisions matérielles doivent être apportées aux règlements de service des réseaux de chaleur de Castelnau-Magnoac, d'Ibos, de Loures-Barousse, de Luz-Saint-Sauveur, d'Odos et de Trie sur Baïse.

M. le Président soumet l'ensemble des propositions à l'approbation du Bureau.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, d'approuver les modifications apportées aux articles 7 et 30 des règlements de service (en annexe) pour les réseaux de chaleur de Castelnau Magnoac, Ibos, Loures-Barousse, Luz-Saint-Sauveur, Odos et Trie-sur-Baïse,
- d'autre part, d'autoriser M. le Président à mener toute action, à faire adopter toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL 73 06 2025	Budget annexe « Régie Réseaux de chaleur » Mise au point administrative des règlements de service des six réseaux de chaleur de Castelnau-Magnoac, Ibos, Loures-Barousse, Luz-Saint-Sauveur, Odos et Trie sur Baïse
	<p>M. le Président rappelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, la délibération du 31 janvier 2025 n° DL-12-01-2025 du Comité Syndical du SDE65 ayant mis à jour les règlements de service des réseaux de chaleur de Castelnau-Magnoac, Ibos, Luz-Saint-Sauveur et Trie-sur-Baïse, - d'autre part, la délibération du 14 mars 2025 n° DL 43-03-2025 du Comité Syndical ayant donné délégation au Bureau du SDE65 pour la mise au point administrative et la correction d'erreurs matérielles des règlements de service déjà approuvés. <p>Considérant qu'une mise au point administrative portant sur les articles 7 et 30 des règlements de service s'avère nécessaire, et afin de mettre en œuvre les règlements de service pour les réseaux de chaleur de Castelnau-Magnoac, Ibos, Loures-Barousse, Luz-Saint Sauveur, Odos et Trie-sur-Baïse, M. le Président propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - modifier les règlements de service des six réseaux de chaleur pré-cités, en apportant les précisions et mises à jour nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> • Article 7 : précisions sur les règles générales d'abonnement au service, • Article 30 : précisions relatives à la modification du règlement de service. - l'autoriser à mener toute action, à faire adopter toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'apporter la correction à la modalité d'allocation des URF indiquée dans le règlement de service du réseau de chaleur de Castelnau-Magnoac (annexé à la DEL 73-06-2025) telle que définie,
- d'autoriser M. le Président à mener toutes les actions, à faire adopter toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DL 74 06 2025	Budget annexe « Régie Réseaux de chaleur » Rectification du règlement de service du réseau de chaleur de Castelnau-Magnoac
	<p>M. le Président rappelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, la délibération du 31 janvier 2025 n° DL-12-01-2025 du Comité Syndical du SDE65 ayant mis à jour les règlements de service des réseaux de chaleur de Castelnau-Magnoac, Ibos, Luz-Saint-Sauveur et Trie-sur-Baïse, - d'autre part, la délibération du 14 mars 2025 n° DL 43-03-2025 du Comité Syndical ayant donné délégation au Bureau du SDE65 pour la mise au point administrative et la correction d'erreurs matérielles des règlements de service déjà approuvés. <p>Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le Règlement de Service du réseau de chaleur de Castelnau-Magnoac portant sur la modalité d'allocation des URF (Unités de Répartition Forfaitaire), telle que définie dans l'article 20 du Règlement de Service et plus particulièrement sur la somme des puissances appelées nécessaires au calcul d'attribution des URF, et afin de mettre en œuvre le règlement de service pour le réseau de chaleur de Castelnau-Magnoac, M. le Président propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'apporter la correction à la modalité d'allocation des URF indiquée dans le règlement de service du réseau de chaleur de Castelnau-Magnoac, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> PaT = somme des puissances appelées = $\sum P_{ai} = 492 \text{ kW}$ en lieu et place de PaT = somme des puissances appelées = $\sum P_{ai} = 490 \text{ kW}$ - de l'autoriser à mener toutes les actions, à faire adopter toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, d'apporter la correction à la modalité d'allocation des URF indiquée dans le règlement de service du réseau de chaleur de Loures-Barousse (annexé à la DEL 73-06-2025) telle que définie,
- d'autre part, de modifier l'Article 20 dans les termes suivants : « mise à jour des valeurs « ET » et « PaT » faisant respectivement référence à l'énergie totale livrée sur l'ensemble du réseau (ET) et la somme des puissances appelées (PaT) en vue du raccordement du Collège de la Barousse »

- enfin, d'autoriser M. le Président à mener toutes les actions, à faire adopter toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DL 75 06 2025	Budget annexe « Régie Réseaux de chaleur » Rectification du règlement de service du réseau de chaleur de Loures-Barousse
	<p>M. le Président rappelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, la délibération n° DL-12-01-2025 du 31 janvier 2025 prise par le Comité Syndical, ayant mis à jour les règlements de service des réseaux de chaleur de Castelnau-Magnoac, Ibos, Luz-Saint-Sauveur et Trie-sur-Baïse, - d'autre part, la délibération n° DL 43-03-2025 du 14 mars 2025 prise par le Comité Syndical, ayant donné délégation au Bureau du SDE65 pour la mise au point administrative et la correction d'erreurs matérielles des règlements de service déjà approuvés. <p>Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le Règlement de Service du réseau de chaleur de Loures-Barousse portant sur la modalité d'allocation des URF (Unités de Répartition Forfaitaire) telle que définie dans l'article 20 du Règlement de Service, plus particulièrement sur la formule d'attribution des URF où une inversion des coefficients à appliquer a été détectée, de plus, qu'une mise au point administrative concernant l'article 20 du Règlement de Service s'avère nécessaire en vue du raccordement prochain du Collège de la Barousse.</p> <p>Afin de mettre en œuvre le règlement de service pour le réseau de chaleur de Loures-Barousse, M. le Président propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, d'apporter la correction à la modalité d'allocation des URF indiquée dans le règlement de service du réseau de chaleur de Loures-Barousse, comme suit : <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> $\text{Nombre d'URF de l'Abonné} = \left(0,6 \frac{E_i}{ET} + 0,4 \frac{Pa_i}{PaT}\right) \times 10\,000$ <p style="text-align: center;">en lieu et place de</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> $\text{Nombre d'URF de l'Abonné} = \left(0,4 \frac{E_i}{ET} + 0,6 \frac{Pa_i}{PaT}\right) \times 10\,000$ </div> <ul style="list-style-type: none"> - d'autre part, de modifier l'Article 20 dans les termes suivants : « mise à jour des valeurs « ET » et « PaT » faisant respectivement référence à l'énergie totale livrée sur l'ensemble du réseau (ET) et la somme des puissances appelées (PaT) en vue du raccordement du Collège de la Barousse » - enfin, de l'autoriser à mener toutes les actions, à faire adopter toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, concernant la durée de l'abonnement telle que précisée à l'article 7 du règlement de service (annexé à la DEL 73-06-2025), de remplacer la mention « l'abonnement est souscrit pour une durée de quinze (15) ans » par « l'abonnement est souscrit pour une durée de dix (10) ans »,
- d'autre part, concernant la typologie de la chaudière d'appoint telle que précisée à l'article 3.1 du règlement de service, de remplacer la mention « chaudière appoint propane » par « chaudière appoint/secours »,
- de plus, de modifier les articles 7, 20 et 30 dans les termes suivants :
 - Article 7 « précisions sur les règles générales d'abonnement au service »
 - Article 20 « mise à jour des valeurs « ET » et « PaT » faisant respectivement référence à l'énergie totale livrée sur l'ensemble du réseau (ET) et la somme des puissances appelées (PaT) »
 - Article 30 « précisions relatives à la modification du règlement de service »
- enfin, d'autoriser M. le Président à mener toutes les actions, à faire adopter toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DL 76 06 2025	Budget annexe « Régie Réseaux de chaleur » Rectification du règlement de service du réseau de chaleur de Luz-Saint-Sauveur
	<p>M. le Président rappelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, la délibération n° DL-12-01-2025 du 31 janvier 2025 prise par le Comité Syndical, ayant mis à jour les règlements de service des réseaux de chaleur de Castelnau-Magnoac, Ibos, Luz-Saint-Sauveur et Trie-sur-Baïse, - d'autre part, la délibération n° DL 43-03-2025 du 14 mars 2025 prise par le Comité Syndical, ayant donné délégation au Bureau du SDE65 pour la mise au point administrative et la correction d'erreurs matérielles des règlements de service déjà approuvés.

	<p>Considérant que des erreurs matérielles se sont glissées dans le Règlement de Service du réseau de chaleur de Luz-Saint-Sauveur, portant sur la durée de l'abonnement souscrit (article 7) et sur la typologie de la chaudière d'appoint (article 3.1), en outre, qu'une rédaction plus précise des articles 7, 20 et 30 de ce même règlement s'avère nécessaire.</p> <p>Afin de mettre en œuvre le règlement de service pour le réseau de chaleur de Luz-Saint-Sauveur, M. le Président propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, concernant la durée de l'abonnement telle que précisée à l'article 7 du règlement de service (annexé à la DEL 73-06-2025), de remplacer la mention « l'abonnement est souscrit pour une durée de quinze (15) ans » par « l'abonnement est souscrit pour une durée de dix (10) ans » - d'autre part, concernant la typologie de la chaudière d'appoint telle que précisée à l'article 3.1 du règlement de service (annexé à la DEL 73-06-2025) de remplacer la mention « chaudière appoint propane » par « chaudière appoint/secours », - de plus, de modifier les articles 7, 20 et 30 dans les termes suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Article 7 « précisions sur les règles générales d'abonnement au service » • Article 20 « mise à jour des valeurs « ET » et « PaT » faisant respectivement référence à l'énergie totale livrée sur l'ensemble du réseau (ET) et la somme des puissances appelées (PaT) » • Article 30 « précisions relatives à la modification du Règlement de service » - enfin, de l'autoriser à mener toutes les actions, à faire adopter toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
--	--

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'apporter la correction à la modalité d'allocation des URF indiquée dans le règlement de service du réseau de chaleur d'Odos (annexé à la DEL 73-06-2025) telle que définie,
- d'autoriser M. le Président à mener toutes les actions, à faire adopter toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DL 77 06 2025	Budget annexe « Régie Réseaux de chaleur » Rectification du règlement de service du réseau de chaleur d'Odos
	<p>M. le Président rappelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, la délibération du 31 janvier 2025 n° DL-12-01-2025 du Comité Syndical du SDE65 ayant mis à jour les règlements de service des réseaux de chaleur de Castelnaud-Magnoac, Ibos, Luz-Saint-Sauveur et Trie-sur-Baïse, - d'autre part, la délibération du 14 mars 2025 n° DL 43-03-2025 du Comité Syndical ayant donné délégation au Bureau du SDE65 pour la mise au point administrative et la correction d'erreurs matérielles des règlements de service déjà approuvés. <p>Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le Règlement de Service du réseau de chaleur d'Odos portant sur la modalité d'allocation des URF (Unités de Répartition Forfaitaire) telle que définie dans l'article 20 du Règlement de Service, plus particulièrement sur la formule d'attribution des URF où une inversion des coefficients à appliquer a été détectée, et afin de mettre en œuvre le règlement de service pour le réseau de chaleur d'Odos, M. le Président propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'apporter la correction à la modalité d'allocation des URF indiquée dans le règlement de service du réseau de chaleur d'Odos, comme suit : <div style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> $\text{Nombre d'URF de l'Abonné} = \left(0,4 \frac{E_i}{ET} + 0,6 \frac{Pa_i}{PaT}\right) \times 10\,000$ </div> <p style="text-align: center;">En lieu et place de</p> <div style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> $\text{Nombre d'URF de l'Abonné} = \left(0,6 \frac{E_i}{ET} + 0,4 \frac{Pa_i}{PaT}\right) \times 10\,000$ </div> <ul style="list-style-type: none"> - de l'autoriser à mener toutes les actions, à faire adopter toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 3 - Accord cadre à bons de commande pour l'achat de fournitures d'éclairage public : relance du marché suite à erreur du CCAP

M. le Président donne la parole à Mme Florence Armary, Directrice Générale Adjointe, sur ce dossier.

Concernant ce marché, Mme Armary explique que la mention d'un seuil maximum n'apparaît pas dans sa rédaction, ce qui est contraire aux dispositions du code de la commande publique.

En conséquence, soit il est résilié, soit il est poursuivi dans sa forme actuelle en prenant le risque que le Service de contrôle de légalité de l'Etat émette des réserves.

Ce risque est toutefois minime car le marché subséquent de cet accord-cadre a apporté une réponse à la question du montant maximum en fournissant un détail estimatif.

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement du service de maintenance de l'éclairage public, Mme Armary propose de prolonger le marché subséquent n° 1 et en cas de difficulté lors de sa réalisation, de résilier l'accord-cadre en cours.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, suivant avis préalable de la CAO, à l'unanimité, décident :

- de poursuivre l'accord-cadre en cours et de mettre un terme à ce dernier à l'issue du marché subséquent n°1, s'il était rencontré une difficulté dans son exécution,
- de donner tout pouvoir à M. le Président pour effectuer tout acte ou signer tout document pour la mise en œuvre de cette délibération.

DL 78 06 2025	Marché public de fourniture matériel électrique Eclairage public Suite à donner au marché
	<p>M. le Président rappelle aux membres du Bureau le marché public relatif à la fourniture de matériels d'éclairage public approuvé en séance du 26 février 2025 par délibération n° DEL 17-02-2025, et dont le marché subséquent n° 1 a été notifié le 6 mai 2025.</p> <p>Ce marché public intervient dans le cadre d'un groupement d'achat de fournitures contracté avec la ville de Tarbes et pour lequel le SDE65 est coordonnateur.</p> <p>Dans le cadre de sa mise en œuvre, les Services du SDE65 ont constaté que la rédaction de l'accord-cadre ne faisait pas apparaître de seuil maximum.</p> <p>En effet, seul le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) produit dans la consultation, en vue du marché subséquent, fait état des besoins sous forme de quantités et de montants estimatifs.</p> <p>Aussi, afin de ne pas pénaliser le marché actuel, M. le Président, considérant que <i>« conformément aux articles R 2162-2 à R 2162-7 du code de la commande publique, lorsque l'accord-cadre ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles, il donne lieu à la conclusion de marchés subséquents précisant les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées et, qu'en l'espèce, il convient de préciser que le DQE définit la valeur et la quantité demandées »</i>, propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de poursuivre l'accord-cadre en cours et de mettre un terme à ce dernier à l'issue du marché subséquent n°1, s'il était rencontré une difficulté dans son exécution, - de lui donner tout pouvoir pour effectuer tout acte ou signer tout document pour la mise en œuvre de cette délibération.

Point 4 - Evolution de la gouvernance de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Pic du Midi (RICE) et perspectives

M. le Président invite M. Bruno Rouch, Directeur Général, à évoquer ce sujet.

M. Rouch rappelle la candidature Unesco de la RICE du Pic du Midi actuellement en cours, puis revient sur les actions engagées depuis la labellisation de la RICE en 2013 et la création des 7 territoires labellisés à ce jour.

M. Rouch explique que le projet de modification de la gouvernance actuelle de la RICE composée du SDE65, du Parc National des Pyrénées et du Syndicat Mixte du Pic du Midi permettrait d'associer plus étroitement le Département qui porte l'animation départementale du tourisme.

Le comité de pilotage serait donc composé des 4 gestionnaires portant chacun une thématique.

Concernant sa gestion, et dans le cadre de la candidature Unesco, une animatrice a été recrutée.

Quant aux perspectives à venir, il est déjà prévu de mettre à jour le guide de l'éclairage de la RICE ainsi que d'étendre le territoire de la Réserve à l'ensemble du département.

M. le Président invite les membres du Bureau à se prononcer sur la proposition d'élargissement de la gouvernance de la RICE du Pic du Midi au CD65 dans le cadre d'une nouvelle convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident d'autoriser M. le Président à :

- d'une part, signer la convention-cadre pluriannuelle de partenariat pour la gestion de la Réserve Internationale de Ciel étoilé du Pic du Midi de Bigorre,
- d'autre part, engager toutes démarches utiles à sa mise en œuvre.

DL 79 06 2025	Convention cadre pluriannuelle de partenariat pour la gestion de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Pic du Midi de Bigorre
	<p>M. le Président rappelle aux membres du Bureau que le 19 décembre 2013, le projet de Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) du Pic du Midi a été officiellement reconnu par l'International Dark Sky Association.</p> <p>Une RICE est un territoire de projet fondé sur la valorisation des paysages célestes nocturnes et leur protection par un programme de conversion de l'éclairage artificiel.</p> <p>Par ce label, le ciel étoilé et l'environnement nocturne protégés peuvent devenir une ressource permettant de créer et redimensionner des activités de développement local et touristiques à l'intérieur et au dehors de l'espace protégé.</p> <p>Depuis sa labellisation, le Syndicat Mixte pour la Valorisation Touristique du Pic du Midi, le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées et le Parc national des Pyrénées se sont regroupés pour assurer la co-gestion de la RICE : animation d'un comité de pilotage et de comités techniques, suivi des actions engagées, suivi de la pollution lumineuse, mise en place d'actions d'animation territoriale, communication, maintien du label...</p> <p>Il est apparu opportun, pour améliorer la gouvernance de la RICE, d'y associer plus fortement le Département des Hautes-Pyrénées, qui avait apporté son soutien financier à la création de la RICE et qui est compétent en matière de développement territorial (tourisme, signalétique routière, ...).</p> <p>Les trois co-gestionnaires se sont donc rapprochés du CD65 pour travailler autour d'un projet de convention, dans le cadre de leurs compétences respectives complémentaires, destiné à ajouter le département des Hautes-Pyrénées aux gestionnaires de la RICE afin d'assurer une bonne gestion de la RICE du Pic du Midi de Bigorre.</p> <p>Cette convention vise à engager les 4 co-gestionnaires à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - participer à la gouvernance de la RICE, - définir un plan d'actions et ses modalités de mise en œuvre, - construire et mettre en œuvre une communication partagée au profit de la RICE, - mettre en place les financements nécessaires pour répondre au budget et au plan d'actions de la RICE du Pic du Midi, - soumettre au comité de gouvernance les actions spécifiques et les demandes de subventions afférentes, réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage, en lien direct avec la RICE. <p>Elle met en place trois instances de gouvernance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un comité de pilotage, - une conférence des partenaires composée : <ul style="list-style-type: none"> o des quatre co-gestionnaires de la RICE, o d'un représentant élu de chaque EPCI concerné par le périmètre de la RICE, à savoir la CATLP, Pyrénées Vallées des Gaves, Haute Bigorre, Aure Louron, Plateau de Lannemezan et Neste Barousse, o de partenaires institutionnels : Région Occitanie, Préfecture des Hautes Pyrénées, l'Université Paul Sabatier Toulouse, représentée par l'Observatoire Midi-Pyrénées, o des partenaires financiers actuels et futurs, o des partenaires associatifs. - des groupes de travail thématiques. <p>M. le Président propose aux Membres du Bureau de l'autoriser à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, signer la convention-cadre pluriannuelle de partenariat pour la gestion de la Réserve Internationale de Ciel étoilé du Pic du Midi de Bigorre, - d'autre part, engager toutes démarches utiles à sa mise en œuvre.

M. Jean-Claude Piron quitte la séance à 18 h 15.

Point 5 - Candidature du SDE65 à l'appel à projet 2025 du PNP pour la restauration de la biodiversité nocturne

M. le Président invite M. Dominique Alexandre, Chef de service Eclairage public, à s'exprimer sur ce point.

M. Alexandre présente la candidature du SDE65 à un appel à projets lancé par le Parc National des Pyrénées pour la restauration de la biodiversité nocturne.

2 sites sont concernés :

- la rénovation de l'éclairage public du Pont Napoléon sur la commune de Luz St Sauveur afin de protéger les chauves-souris,
- la rénovation de l'éclairage public des bords de Neste à St Lary Soulan afin de diminuer l'impact lumineux sur l'eau.

A la question de Mme Cécile Prévost, membre du Bureau, sur d'autres dossiers éventuels, M. le Directeur Général indique que le PNP a repéré d'autres sites combinant l'éclairage public et la biodiversité, qui pourront faire l'objet de propositions ultérieures.

M. le Président soumet ces projets au Bureau pour approbation.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident d'autoriser M. le Président :

- d'une part, à solliciter le PNP pour la mise en place d'une subvention d'un montant total de 7 200 €,
- d'autre part, si la subvention est accordée, à engager ce programme, étant entendu que les sommes seront inscrites tant en dépense qu'en recette sur le programme d'investissement 2026,
- enfin, à engager toutes les démarches utiles à la bonne réalisation de cette opération.

DL 80 06 2025	Candidature SDE65 à l'appel à projet 2025 « préservation et restauration de la biodiversité nocturne » du Parc National des Pyrénées concernant la rénovation de l'éclairage public du Pont Napoléon à Luz St Sauveur pour la protection des chiroptères
	<p>M. le Président du SDE65 informe les membres du Bureau que l'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées, conformément à la décision de son Conseil d'Administration réuni le mardi 26 novembre 2024, lance un appel à projet « préservation et restauration de la biodiversité nocturne », au titre de l'année 2025, pour cofinancer des projets menés en faveur de la préservation du ciel étoilé, de la biodiversité nocturne et de la lutte contre la pollution lumineuse.</p> <p>Le Service en charge de l'éclairage public s'est rapproché du Parc National pour étudier des projets de reconversion de l'éclairage public ciblés sur des enjeux de protection de la biodiversité en période nocturne.</p> <p>En accord avec la commune de Luz-Saint-Sauveur, il a été retenu l'idée de rénover l'éclairage public du Pont-Napoléon pour la protection des chiroptères, pour un montant de 24 000 € HT.</p> <p>Ce projet vise à diminuer l'impact des flux lumineux vers une zone d'habitat des chiroptères.</p> <p>Le financement de ce projet serait assuré de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">• Parc National des Pyrénées : 30 %, soit 7 200 €• Autofinancement : 70 %, soit 16 800 € (dont la moitié apportée par la commune et le reste par le SDE65) <p>M. le Président propose aux membres du Bureau de l'autoriser :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'une part, à solliciter le PNP pour la mise en place d'une subvention d'un montant total de 7 200 €,- d'autre part, si la subvention est accordée, à engager ce programme, étant entendu que les sommes seront inscrites tant en dépense qu'en recette sur le programme d'investissement 2026- enfin, à engager toutes les démarches utiles à la bonne réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident d'autoriser M. le Président :

- d'une part, à solliciter le PNP pour la mise en place d'une subvention d'un montant total de 19 200 €,
- d'autre part, si la subvention est accordée, à engager ce programme, étant entendu que les sommes seront inscrites tant en dépense qu'en recette sur le programme d'investissement 2026,
- enfin, à engager toutes les démarches utiles à la bonne réalisation de cette opération.

DL 81 06 2025	Candidature SDE65 à l'appel à projet 2025 « préservation et restauration de la biodiversité nocturne » du Parc National des Pyrénées pour la rénovation de l'éclairage public des berges de la Neste à St Lary Soulan
	<p>M. le Président du SDE65 informe les membres du Bureau que l'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées, conformément à la décision de son Conseil d'Administration réuni le mardi 26 novembre 2024, lance un appel à projet « préservation et restauration de la biodiversité nocturne », au titre de l'année 2025, pour cofinancer des projets menés en faveur de la préservation du ciel étoilé, de la biodiversité nocturne et de la lutte contre la pollution lumineuse.</p> <p>Le Service en charge de l'éclairage public s'est rapproché du Parc National pour étudier des projets de reconversion de l'éclairage public ciblés sur des enjeux de protection de la biodiversité en période nocturne.</p> <p>En accord avec la commune de Saint-Lary-Soulan, il a été retenu l'idée de rénover l'éclairage public des berges de la Neste (promenade piétonne), pour un montant de 64 000 € HT.</p> <p>Ce projet vise à diminuer l'impact des flux lumineux vers la rivière tout en conservant un certain confort de nuit pour les piétons. Il réduira également les consommations énergétiques d'au moins 50 %.</p> <p>Le financement de ce projet serait assuré selon le financement suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parc National des Pyrénées : 30 %, soit 19 200 € • Autofinancement : 70 %, soit 44 800 € (dont la moitié apportée par la commune et le reste par le SDE65) <p>M. le Président propose aux membres du Bureau de l'autoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, à solliciter le PNP pour la mise en place d'une subvention d'un montant total de 19 200 €, - d'autre part, si la subvention est accordée, à engager ce programme, étant entendu que les sommes seront inscrites tant en dépense qu'en recette sur le programme d'investissement 2026, - enfin, à engager toutes les démarches utiles à la bonne réalisation de cette opération.

Points d'information

Point 1. Effectif SDE65

1.a Contentieux avec la Préfecture pour l'emploi d'un poste de DGA

M. le Président informe le Bureau du litige avec la Préfecture relatif à la création du poste de Directeur Général Adjoint, et du recours de M. le Préfet auprès du Tribunal Administratif afin d'annuler la délibération prise en septembre 2024 créant ce poste.

Il évoque d'abord la délibération prise en 1985 qui classe le SDE65 dans une strate démographique de 50 à 80 000 habitants, et qui n'a jamais été remise en cause, puis la création du poste de DGA il y a 2 ans, avec la promotion de Mme Armary, alors Chef de service Transition énergétique, en tant que Directrice Générale Adjointe.

Les Services de la Préfecture ont indiqué que la délibération de 1985 classant le SDE n'était pas en conformité avec le décret de 2000, qui mentionne 3 critères pour le classement.

En réponse, le SDE65 a produit un dossier complet pour justifier son classement. Le Préfet a donc retiré sa demande d'annulation de la délibération et le Tribunal a clos ce dossier.

Le poste de Directrice Générale Adjointe est confirmé. Toutefois, le Syndicat prendra une nouvelle délibération de classement lors du Comité Syndical de septembre et validera également le poste de Directeur Général des Services qui doit être renouvelé (détachement sur emploi fonctionnel).

Le Bureau prend acte de cette information.

Mme Cécile Prevost quitte la séance à 18 h 45.

1.b Renouvellement du poste d'emploi fonctionnel de Directeur

Sur invitation de M. le Président, M. Rouch rappelle que ce poste doit être renouvelé au 1^{er} août, s'agissant d'un emploi fonctionnel de 5 ans.

Il précise que du classement du SDE65 dépend le recrutement du futur Directeur qui devra avoir de solides compétences techniques.

Le Bureau prend acte de cette information.

1.c SEML Ha-Py Energies : recrutement d'un poste administratif

M. le Directeur Général informe le Bureau du départ de Lisa Carmouze à l'automne et propose un recrutement via un contrat à durée déterminée d'une année, ouvert au temps partiel.

Le Bureau prend acte de cette information.

Point 2. Groupement d'achat d'énergies : résultat de l'appel d'offres

M. le Président donne la parole à Mme Florence Armary, Directrice Générale Adjointe, à ce propos.

Mme Armary présente les résultats du marché subséquent n° 1 en précisant qu'EdF ne conserve qu'un seul lot. Tous les lots, sauf le lot n°8 pour lequel les offres seront remises le 7 juillet, ont été attribués.

Elle informe le Bureau des positions prises par le SDE65 pour 2026 pour l'achat d'électricité, qui seront aussi prises très rapidement pour 2027.

Le Bureau prend acte de cette information.

Point 3. Vente CEE 2025

M. le Directeur Général informe le Bureau du rachat des CEE liés à l'éclairage public par le groupe la Poste, pour un montant de 118 000 €.

Le Bureau prend acte de cette information.

Point 4. Sinistre Fourtine

M. le Président donne la parole à M. Rouch à ce propos, qui rappelle que l'entreprise Fourtine de Sarrancolin, lors de travaux réalisés sur voirie en 2023, avait arraché un câble d'éclairage public.

Le SDE65 était intervenu en urgence dans le cadre de l'astreinte et l'entreprise EPE avait procédé à la réparation du réseau.

Depuis, malgré les demandes de remboursement auprès de l'entreprise des frais engagés par le SDE65, celle-ci n'a jamais donné de suite favorable.

Afin de clore ce dossier, il est proposé de demander un remboursement à hauteur de 50 % des frais, soit 3 000 €.

M. le Président soumet cette proposition au vote du Bureau.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le règlement de ce préjudice à 50/50 avec l'entreprise Fourtine, soit 3 000 € chacun,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DL 82 06 2025	Contentieux de travaux publics – Proposition de règlement à l'amiable
	<p>M. le Président informe les membres du Bureau du sinistre causé par l'entreprise Fourtine de Sarrancolin.</p> <p>Mandatée par la commune pour des travaux d'assainissement, elle a arraché un câble d'éclairage public du SDE65 situé sous trottoir, le 18 septembre 2023, le préjudice s'élevant alors à 5 392,26 € (travaux de réparation et intervention des agents du SDE65).</p> <p>Afin de ne pas pénaliser cette entreprise locale, le SDE65 lui a fait, en décembre 2023, une proposition de remboursement du montant HT des travaux de réparation, soit 4 193,55 €.</p> <p>L'entreprise n'a pas donné suite et le SDE65 a transmis le dossier à son expert en assurance.</p>

	<p>Aujourd'hui, la somme qui est demandée à l'entreprise est augmentée des frais d'expertise et s'élève à 6 000 €.</p> <p>L'entreprise, consciente qu'un contentieux augmenterait la charge, a sollicité un nouvel accord amiable.</p> <p>Considérant l'intérêt à ne pas pénaliser cette petite entreprise locale,</p> <p>Considérant l'intérêt pour le SDE65 à solder rapidement ce dossier et à ne pas s'engager dans un contentieux,</p> <p>M. le Président propose au Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver un règlement à 50/50 de ce préjudice avec l'entreprise Fourtine, soit 3 000 € chacun, - de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.
--	---

Point 5 - Travaux de reconstruction des réseaux secs à Héas, sur la commune de Gavarnie-Gèdre, suite aux crues de septembre 2024

M. Rouch poursuit par le dossier de reconstruction des réseaux secs au hameau d'Héas à Gavarnie-Gèdre, suite aux intempéries de septembre 2024, et rappelle la délibération prise par le Bureau en mars dernier pour la prise en charge des travaux d'éclairage public à hauteur de 30 000 € HT.

M. Jean-Luc Lavigne enchaîne en présentant au Bureau les travaux de sécurisation à réaliser en coordination avec Enedis, le SDE65 conservant la maîtrise d'ouvrage sur la sécurisation souterraine.

Il précise que le FACÉ, sollicité à ce propos, serait d'accord pour la prise en charge de cette opération sur le programme Intempéries, à hauteur de 80 %.

M. le Président soumet les propositions de prise en charge des travaux de sécurisation souterraine par le SDE65 et de sollicitation du FACÉ pour leur financement au vote du Bureau.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, d'approuver la réalisation des travaux de sécurisation souterraine du réseau Basse Tension du quartier Héas-Troumouse à Gavarnie-Gèdre, estimés à 100 000 €,
- d'autre part, de l'autoriser à solliciter les financements suivants :
 - CAS FACE Intempéries à hauteur de 80%
 - Contribution du concessionnaire Enedis à hauteur de 20%
- en outre, d'approuver la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux à Enedis ou à sa filiale Enedis D,
- de surcroît, de l'autoriser à signer la convention de prestation à intervenir avec la filiale Enedis D,
- enfin, de préciser que les dépenses et recettes seront inscrites sur le budget principal 2025 du SDE65.

DL 84 06 2025	Travaux d'électrification post-intempéries Commune de Gavarnie-Gèdre, quartier Héas-Troumouse Sécurisation souterraine du réseau basse tension
	<p>M. le Président rappelle aux membres du Bureau les intempéries survenues sur la commune de Gavarnie-Gèdre, au hameau d'Héas, les 6 et 7 septembre 2024, et les conséquences de la crue torrentielle qui a emporté notamment les réseaux d'éclairage public et basse tension dans le quartier d'Héas-Troumouse.</p> <p>M. le Président précise que la reconstruction du réseau d'éclairage public a fait l'objet de la délibération n°49 en date du 19 mars 2025, puis détaille les échanges intervenus entre la commune de Gavarnie-Gèdre, les Services d'Enedis et du SDE65, concernant la mise en œuvre des travaux de sécurisation souterraine estimés à 100 000 euros HT, et leur financement à hauteur de 80 % par le sous-programme FACE Intempéries et à 20 % par le concessionnaire Enedis.</p> <p>Afin de mener à bien et dans les meilleurs délais ces travaux, M. le Président propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, d'approuver la réalisation des travaux de sécurisation souterraine du réseau Basse Tension du quartier Héas-Troumouse à Gavarnie-Gèdre, estimés à 100 000 €, - d'autre part, de l'autoriser à solliciter les financements suivants : <ul style="list-style-type: none"> • CAS FACE Intempéries à hauteur de 80% • Contribution du concessionnaire Enedis à hauteur de 20% - en outre, d'approuver la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux à Enedis ou à sa filiale Enedis D, - de surcroît, de l'autoriser à signer la convention de prestation à intervenir avec la filiale Enedis D, - enfin, de préciser que les dépenses et recettes seront inscrites sur le budget principal 2025 du SDE65.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'inscrire une opération supplémentaire au titre du « programme Electrification sous-programme FACE Intempéries » pour un montant total HT de 100 000 €, sur la commune de Gavarnie-Gèdre,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document en rapport avec celle-ci.

DL 83 06 2025	Programmation complémentaire Electrification 2025 Sous-Programme FACE Intempéries
	<p>M. le Président rappelle aux membres du Bureau les intempéries survenues sur la commune de Gavarnie-Gèdre, au hameau d'Héas, les 6 et 7 septembre 2024, et les conséquences de la crue torrentielle qui a emporté notamment les réseaux d'éclairage public et basse tension dans le quartier d'Héas-Troumouse.</p> <p>M. le Président détaille les échanges intervenus entre la commune de Gavarnie-Gèdre, les Services d'Enedis et du SDE65, concernant la mise en œuvre des travaux de sécurisation souterraine du réseau basse tension estimés à 100 000 euros HT.</p> <p>Afin de mener à bien et dans les meilleurs délais ces travaux, M. le Président propose :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'inscrire une opération supplémentaire au titre du « programme Electrification sous-programme FACE Intempéries » pour un montant total HT de 100 000 €, sur la commune de Gavarnie-Gèdre.- de l'autoriser à signer tout document en rapport avec celle-ci.

Point 5 - Calendrier SDE et questions diverses

Bureaux :

- mercredi 25 juin
- jeudi 4 septembre
- jeudi 16 octobre

Conseil Syndical :

Vendredi 19 septembre à 18 h 00

Commission d'appel d'offres :

- jeudi 4 septembre à 17 h 00
- vendredi 19 septembre à 17 h 00

Commissions Réseaux et EP :

14 octobre (horaires à confirmer)

SEML Ha-Py Energies : date à fixer en septembre

Evènements :

- mardi 1^{er} juillet au PNP - 12h00 : signature convention de gouvernance RICE devant la presse (Patrick Vignes et Louis Armary) **REPORTÉE**
- jeudi 3 juillet à 10 h 30 : célébration fin de déploiement de la fibre Orange au Pic du Midi
- vendredi 11 juillet à 9 h 30 à Oroix : inauguration du parc photovoltaïque d'Oroix-Pintac
- du 23 au 25 septembre : 2^{ème} congrès national des RICE à Valberg (06-Mercantour)

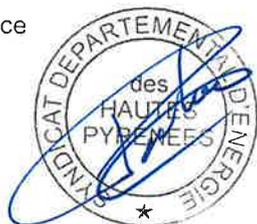
Avant de conclure la séance, M. le Président demande s'il y a des questions éventuelles.

Sans question, la séance est levée.

La réunion s'achève à 19 h 15.

La Secrétaire de séance

Thérèse POURTEAU



Le Président

Patrick VIGNES

